



LA VIE DE PACHAT

3 ter chemin de la caune 11120 Argeliers

Email : contact@laviedepachat.fr

Tel : 06 48 14 41 40

CONTRAT DE GARDE

Noms chats :

Fait en deux exemplaires

Animal 1:

Nom du chat :

Race :

Né le :

N°ID :

Animal 2:

Nom du chat :

Race :

Né le :

N°ID :

Animal 3:

Nom du chat :

Race :

Né le :

N°ID :

Entre :

M

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Et la personne en charge de la garde :

Mme : MULLER Marianne

Adresse : 3 ter chemin de la caune

Téléphone mobile : 06 48 14 41 40

La personne en charge de la garde s'engage à accueillir, nourrir et soigner vos chats pendant son séjour.

Fait à Argeliers le

Le Propriétaire

Signature des parties

La Pension



DATES PENSIONS

Du au

Signature des parties

Propriétaire

La Pension

RÈGLEMENT

1. Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés.
2. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire.
3. L'animal doit être vacciné depuis plus d'un mois et moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza, Leucose. Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes AVANT son séjour.
4. Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.
5. En cas d'incident de santé, la pension s'engage à faire soigner l'animal. L'intervention d'un vétérinaire concernant des soins particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques, ...) restent à la charge du propriétaire. La pension ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'apparition d'une quelconque maladie pendant et après le séjour du chat à la pension ni d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse...). Le client s'engage à nous communiquer un numéro de téléphone où il pourra être facilement joignable en cas d'urgence.
6. La Pension décline toute responsabilité en cas de fugues (bien improbables compte tenu des installations et des dispositions prises par la pension).
7. La Pension n'assure pas le toilettage.
8. Un acompte de 30 % est demandé à la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation.
9. Pour tout séjour de plus d'un mois ou à durée indéterminée, le règlement des 15 premiers jours de pension sera exigé à l'entrée de l'animal.
10. La pension s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire, sauf si ce dernier autorise une tierce personne à le récupérer. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension.
11. ABANDON : Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, faute de quoi, l'animal sera considéré abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelles du propriétaire. L'abandon de l'animal sera signalé à la S.P.A, La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et des poursuites seront engagées contre le propriétaire. Il en sera de même pour toute facture non réglée 8 jours après sa présentation.
12. Les propriétaires d'animaux de valeur ou de concours doivent être assurés personnellement.
13. Ce contrat entre en vigueur le jour des signatures et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la Pension.
14. Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Signatures des parties

Le Propriétaire

« lu et approuvé »

La Pension

« lu et approuvé »

